



## Compte rendu de la Commission Paritaire Nationale de la **CCNT 51** du 20 mars 2018



### **Toilettage titre 4 et 7 :**

Les négociateurs.trices CGT rappellent que la FEHAP s'était engagée à ce que les points de toilettage ne soient soumis et étudiés en Commission Paritaire Nationale (CPN) qu'après l'étude des propositions des Organisations Syndicales et qu'il semblait donc légitime de revenir uniquement sur les titres 1 à 3 proposés au toilettage lors de la dernière CPN et pour lesquelles la CGT a fait des propositions.

La FEHAP prétend respecter cette méthode, puisque nos demandes sont mises à l'ordre du jour, mais il lui semble nécessaire de viser ensemble les propositions de toilettage de la FEHAP des titres suivants.

A la lecture des propositions de toilettage des titres 4 à 7, les Organisations Syndicales s'opposent à des modifications qui changent le fond de la convention. En effet, la FEHAP proposait notamment le retrait de l'obligation de la remise du contrat le jour de l'embauche, ainsi que d'introduire une notion vague de lien entre fonction et diplôme et le retrait de la notion d'accord d'entreprise plus favorable que la CCN 51. La CGT revendique l'obligation de reconnaître la fonction d'un.e salarié.e qui exerce des fonctions et missions correspondantes à un métier mieux valorisé et mieux rémunéré, par la formation qualifiante. La CGT combat la possibilité pour les employeurs de négocier des accords d'entreprise moins favorables que la Convention Collective ou le Code du Travail.

Ces titres sont donc ouverts à la possibilité de propositions plus favorables des Organisations Syndicales, mais la FEHAP ne semble, ni sincèrement, ni loyalement encline à accepter la moindre mesure plus favorable que les ordonnances Macron !

### **Propositions CGT pour les titres 1 à 3 concernant les droits syndicaux et les moyens du CSE :**

La CGT expose ses propositions (cf. annexes) et demande à ce que la mise en place, le fonctionnement et les moyens du CSE fassent l'objet d'une commission paritaire dédiée.

La FEHAP fait semblant de s'étonner que les propositions des Organisations Syndicales contiennent des dispositions qui viennent améliorer le droit du travail, refusant ainsi toute négociation de

droit plus favorable à laquelle ils s'étaient engagés lors de la dernière CPN.

La CGT ne pourra pas accepter plus longtemps cette mascarade de mise à jour stricte de la Convention Collective au niveau des dernières ordonnances Macron. La Commission Paritaire est un lieu de négociation et la Convention Collective une garantie pour les salarié.e.s de voir leurs droits améliorés par rapport à ceux minimalistes du Code du Travail !

### **Poursuite des travaux relatifs aux règles de promotion et de calcul de l'indemnité de remplacement**

La FEHAP qui a mis ce point à l'ordre du jour, estime qu'il n'est pas envisageable d'aborder ce sujet puisqu'à ce jour, il n'existe pas de consensus sur la définition de la promotion au sein de l'organisation patronale.

### **SMIC :**

La FEHAP informe les Organisations Syndicales que, sans en avoir encore le retour écrit officiel, l'avenant n° 2018-01 revalorisant le Salaire Minimum Conventionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne serait pas agréé par le Ministère.

Toutes les Organisations Syndicales avaient refusé de signer cet avenant. La CGT avait ré-interpellé l'ensemble des participants sur la limite atteinte par ce procédé de Salaire Minimum Conventionnel qui ne provoque qu'un tassement des grilles de rémunération. Les grilles salariales de la FEHAP comportent de nombreux métiers dont le coefficient de base ne permet pas d'atteindre un salaire à hauteur du SMIC. La FEHAP se protège des retombées juridiques de cette problématique, en mettant en place une indemnité de salaire minimum complémentaire qui permet d'atteindre quelques ridicules euros de plus que le SMIC pour tou.te.s ces salarié.e.s. Tant que l'ensemble des coefficients de base des métiers ne seront pas tous réévalués de façon justifiée et cohérente par la reconnaissance des qualifications de tous les métiers de cette convention, la CGT n'acceptera pas des mesures à l'emporte-pièce qui laissent les salarié.e.s dans la précarité.

**La prochaine Commission Paritaire Nationale aura lieu le 17 mai 2018.** ■